

Réf : TA E23000065/21

Révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES

**PRÉFECTURE
DE SAÔNE ET LOIRE
D.D.T**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE DIJON**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision des Plans de Prévention Des Risques d'Inondation de la SEILLE pour les communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES

CONSULTATION PUBLIQUE

CONCLUSIONS

CONSULTATION PUBLIQUE

Du lundi 10 octobre 2023 au vendredi 14 novembre 2023



Crue de la Seille à Louhans en 2021 (image DDT)

RAPPORT D' ENQUÊTE

Établi par Monsieur Michel GOIN, demeurant 16 Ter rue de l'Arcy 71640 GIVRY, commissaire enquêteur, désigné par décision, en date du 28/07/2021, du Tribunal Administratif de DIJON.

Octobre/Novembre 2023

SOMMAIRE

I- CONCLUSIONS MOTIVÉES.

I-1 La régularité de la procédure.

I-2 L'étude du dossier et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-3 La qualité de la concertation avant et pendant l'enquête, avec les maires et le public des 4 communes concernées.

I-4 La perception du projet, par les particuliers, au travers des observations faites au cours de l'enquête.

I-5 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique et la prise en compte des inquiétudes de la population

I-6 L'équilibre entre l'intérêt collectif du projet et les contraintes qu'il impose au travers du règlement.

I-7 Conclusion générale.

Recommandation du Commissaire Enquêteur au Maître d'Ouvrage.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I CONCLUSIONS MOTIVÉES

Les présentes conclusions, résultent de l'étude du dossier, des entretiens avec les gestionnaires du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes compétentes, des avis exprimés par les particuliers et enfin, de ma réflexion personnelle sur le projet.

Le déroulement de l'enquête est relaté dans mon rapport.

(Document séparé)

Les observations ayant été formulées, sous quelque forme que se soit, ainsi que les réponses apportées à mes questions et/ou à celles du public, par le maître d'ouvrage, entrent dans l'élaboration de mes conclusions et avis.

En outre, mes conclusions et avis sont établis en prenant en compte successivement :

I-1 La régularité de la procédure.

I-2 L'étude du dossier et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

I-3 La qualité de la concertation avant et pendant l'enquête, avec les maires et le public des 4 communes concernées

I-4 La perception du projet, par les particuliers, au travers des observations faites au cours de l'enquête.

I-5 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique et la prise en compte des inquiétudes de la population

I-6 L'équilibre entre l'intérêt collectif du projet et les contraintes qu'il impose au travers du règlement.

I-1 La régularité de la procédure.

La réglementation relative à l'organisation de l'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête N° 71-2021-08-23-00003 en date du 23 Août 2021 a été respectée dans son intégralité par le maître d'ouvrage.

Les obligations relatives à la composition du dossier et à sa consultation, celles relatives à la publicité par voie de presse, d'affichage, de durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme et à la mise à disposition au public du dossier et des registres d'enquête ont été strictement respectés et de façon satisfaisante.

Le public a disposé, pendant **33** jours consécutifs, des heures d'ouverture des secrétariats des 4 mairies pour consulter le dossier du projet et j'ai effectué à la demande du MO,

7 permanences de 3 heures chacune soit **21 heures** de présence effective, du commissaire enquêteur sur la période. L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont, de mon point de vue, avérés et vérifiables.

Le **vendredi 10 novembre 2023**, à **17 heures**, date et heure prévues pour la clôture de la consultation, j'ai clos le registre d'enquête publique de la commune de LOUHANS et me suis assuré que les 3 autres communes avait bien fermé l'accès au dossier de l'enquête. J'ai également pris en charge l'ensemble des documents nécessaires à la rédaction de mon rapport et à l'élaboration de mes conclusions.

Avec le maître d'ouvrage, le **vendredi 17 novembre 2023** nous avons fait le bilan de l'enquête en analysant, les paramètres suivants.

- ° Climat de l'enquête.
- ° Participation du public.
- ° Compréhension des enjeux du projet par le public directement concerné.
- ° Nombre, nature et pertinence des observations.
- ° Acceptation par le public des contraintes générées par le projet.
- ° Résultats des entretiens avec les maires des 4 communes concernées.
- ° Points divers.

Conclusion partielle N°1.

° L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, aux règles et aux lois qui régissent ce type de projet..

° La publicité légale a pu produire ses effets au sein du périmètre concerné par l'enquête, grâce à l'affichage dans les communes, aux annonces presse, aux sites internet des communes et de la préfecture, aux applications téléphoniques des communes quand elles existent.

°Le public a pu bénéficier de toutes les facilités mises à sa disposition pour s'informer et s'exprimer, tant au cours de mes permanences (21 h) , que des horaires d'ouverture des 4 mairies du territoire concerné .

°La procédure n'a, à ma connaissance, suscité aucune polémique ni généré d'incidents ou de dysfonctionnements. Aucune doléance ne m'a été adressée quant au déroulement de l'enquête.

En conséquence, j'estime que la procédure à été régulière, conforme à l'usage et que, sauf incident que j'ignorerais, la consultation relative à la révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, et VINCELLES ne contient aucun facteur de contestation.

I-2 L'étude du dossier et sa conformité aux exigences légales et réglementaires.

Après lecture du dossier, j'ai adressé au maître d'ouvrage, avant le début de l'enquête un questionnaire contenant 29 questions relatives à la procédure, au contenu technique des documents et à mes difficultés de compréhension, concernant, en particulier, la méthode de détermination de l'aléa de référence.

Le maître d'ouvrage, au cours des réunions de travail des 7 août 2023 et 21 septembre 2023, m'a apporté toutes les réponses à ces questions, et nous avons ensemble, décidé de joindre le document cosigné du M.O et du CE récapitulatif uniquement les questions et les réponses techniques, au dossier d'enquête, afin d'anticiper les éventuelles observations du public. (Voir document annexé au dossier d'enquête)

Pour ce qui concerne l'ensemble des pièces du dossier, le maître d'ouvrage effectuera après l'enquête publique, dans la version définitive du dossier, les mises à jour qu'il jugera nécessaires, générées par mes questions ainsi que par celles générées par les observations du public,

Globalement, l'ensemble du dossier démontre que les propositions du maître d'ouvrage, pour concrétiser son projet confirment sa volonté de le réaliser en conformité avec les objectifs et les enjeux définis au § II-2 de mon rapport.

Conclusion partielle N°2.

Les divers documents mis à disposition du public, après les informations données par le M.O et les ajustements demandés, sont accessibles et compréhensibles pour un public connaissant le territoire.

En conséquence, j'ai jugé que le dossier présenté à l'enquête, accompagné de cette annexe complémentaire apportant les réponses aux 14 points techniques précités, était suffisamment clair, cohérent et conformes pour être recevable du point de vue de l'enquête publique.

I-3 La qualité de la concertation avant et pendant l'enquête, avec les maires et le public des 4 communes

Avec les élus en cours d'élaboration du projet.

La phase de concertation entre le M.O et les maires, à chacune des étapes clés du projet, a duré du 28 avril 2022 au 21 septembre 2023. soit 17 mois.

A noter particulièrement les réunions clés des :

° 30 mars 2023 au cours de laquelle a été présenté le projet de règlement et les cartographies de zonage réglementaire issue du croisement des cartes d'aléas et des cartes des enjeux.

° 9 mai 2023 au cours de laquelle les cartes de zonage réglementaires ont été approuvées.

Il est à noter cependant, qu'en dépit de cette approbation au niveau des maires, 2 conseils municipaux sur les 4 consultés ont donné un avis défavorable au projet de révision du PPRI

Sornay au motif que « Le projet définitif ne correspond pas aux concertations ayant eu lieu entre les élus et la DDT sur le secteur des Saussades »

Branges aux motifs suivants :

Réf : TA E23000065/21

Révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES

° « Une petite zone rouge située en secteur rouge non urbanisée qui ne peut être modifiée en zone bleue alors qu'elle est éloignée de la rivière , avec un risque faible, et coupée par une grande zone urbanisée qui va provoquer des incompréhensions ».

Après analyse des motifs ayant entraînés les votes négatifs des 2 Conseils, je considère qu'ils ne sont ni justifiés ni recevables pour les raisons suivantes :

Sornay : dans le plan de zonage définitif la zone des Saussades à bien été classée en zone urbanisée comme demandé par le maire au cours des réunions de concertation préalables. Cette décision du MO à été prise sans dénaturer le règlement applicable au projet en respectant les lois et les règles qui le régisse.

Branges: La zone classée en rouge n'est pas urbanisée et ne présent aucun intérêt vital en matière d'urbanisme pour la commune. Le maître d'ouvrage pour accepter la requête du Conseil Municipal aurait dû transgresser les règles et les lois qui régissent ce type de projet ainsi que ses propres règles édictées dans le règlement du projet qui s'applique aux communes comme aux particuliers.

Avant l'enquête avec les P.P.A.

Les P.P.A ont donné, à l'unanimité, un avis favorable ou réputé tel au projet

Avant l'enquête avec le public.

1 réunion publique destinée à informer les habitants des 4 communes a été conduite par la D.D.T, une le 21/09/2023, à LOUHANS

On peut regretter la faible participation du public à une réunion aussi importante pour connaître les objectifs et les données essentielles du projet.

En cours d'enquête avec le public.

L'objet de l'enquête est, par définition, de consulter le public sur le projet. Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral le public à disposé pendant **33 jours** calendaires d'un dossier consultable en version électronique sur le site de la DDT et en version papier pendant les heures d'ouverture des mairies du secteur et de **21h** de présence du Commissaire enquêteur pour s'informer en détail sur le projet et s'exprimer sur les différents supports mis à sa disposition (Registres papier, site électronique de la préfecture, courrier adressé au CE , présence du commissaire enquêteur pendant les permanences.

En cours d'enquête avec les maires.

Avec l'accord du maître d'ouvrage, je me suis entretenu, sur la base d'un questionnaire validé par le MO , en tête à tête, avec les maires des communes de permanence.

Les résultats de ces entretiens figurent dans un tableau de synthèse annexe 2 de ce même rapport.

Conclusion partielle N°3 :

°Les éléments exposés ci-dessus, montrent que, pour les maires, la concertation à été faite de façon très approfondie, à chaque étape du projet, et qu'elles s'est poursuivie pendant toute la durée de l'enquête.

La qualité globale de la concertation à d'ailleurs été unanimement reconnue, par les maires, avec un niveau de satisfaction à 100 % exprimé au cours des entretiens individuels. (Voir tableau de synthèse en annexe 2 de mon rapport)

° Pour ce qui concerne le public, le maître d'ouvrage à respecter la procédure et j'ai pu constater que si la participation du public peut paraître faible au regard des enjeux, elle est plutôt supérieure à celle de la participation moyenne constatée que j'ai pu constaté sur ce type d'enquête.

I-4 La perception du projet, par les particuliers, au travers des observations faites au cours de l'enquête.

34 observations émises par **26** personnes ont été enregistrées pendant l'enquête.

Pertinence des observations.

Les observations exprimées par les personnes venues essentiellement lors de mes permanences après qu'ils aient reçu les informations demandées, sont globalement pertinentes.

La plupart des observations ne remet pas en cause le bien fondé ni les objectifs du projet.

La majorité des observations concernent, en effet, des contestations de classement, ce qui est majoritairement attendu dans ce type d'enquête.

Conclusion partielle N°4.

Au vu du nombre de personnes reçues en permanences (36) et d'observations enregistrées, (34) ou qui se sont déplacées en mairie pour prendre connaissance du dossier (9), soit 45 au total, on peut conclure que la participation du public à été relativement faible au regard des enjeux et du nombre de personnes concernées directement par l'aléa. (1000 environ)

Cependant par rapport aux résultats de la participation du public constatée lors d'enquêtes antérieures traitant du même sujet, je note que la participation du public à été sur cette enquête supérieure à celle que j'ai pu constater constatées antérieurement sur ce type d'enquêtes.

Les observations portées par les personnes venues en permanence sur les registres d'enquête après qu'ils aient reçu les informations demandées, sont globalement pertinentes et j'estime qu'elles sont représentatives du ressenti des habitants du territoire.

La plupart des observations ne remet pas en cause le bien fondé ni les objectif du projet. Lorsque les paramètres essentiels du projet sont connus et assimilés, que les contraintes sont expliquées (diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité) et que les aides financières sont présentées, la plupart des personnes concernées adhèrent à la démarche de réduction de la vulnérabilité tout en souhaitant un appui technique et administratif pour leur mise en œuvre.

I-5 Les réponses du maître d'ouvrage, aux observations des particuliers déposées pendant l'enquête publique.

Pour chacune des observations traitées le maître d'ouvrage a bien pris en compte l'ensemble des arguments développés par les requérants et des éléments fournis par le demandeur (relevé topographique et/ou profil altimétrique de la parcelle concernée, photos des particularités du terrain et/ou du bâtiment concerné, etc.)

Chaque fois que les conditions le permettaient, le maître d'ouvrage a donné une suite favorable partielle ou totale à la demande , tout en respectant le règlement ainsi que la législation et les objectifs relatifs au projet.

Conclusion partielle N°5.

Pour ma part, je considère, que les réponses apportées par le M.O aux observations faites par le public reprennent bien l'ensemble des informations et des paramètres qui lui ont été transmis.

Chaque fois que les conditions le permettaient, le maître d'ouvrage a donné une suite favorable partielle ou totale à la demande , tout en respectant le règlement ainsi que la législation et les objectifs relatifs au projet.

I-6 L'équilibre entre l'intérêt collectif du projet et les contraintes qu'il impose à la population concernée.

Analyse.

Les contraintes du projet, pour les particuliers soumis aux aléas inondation, consistent à respecter les termes du règlement en fonction de leur zonage, tant pour ce qui concerne leurs projets immobiliers que pour la mise en place des dispositifs de prévention et de sécurisation préconisés.

Sur ce dernier point, et compte tenu des aides financières prévues par l'état on peut raisonnablement penser que la réduction du risque et donc des dommages causés, compensera largement, en cas de sinistre, les dépenses engagées pour en réduire les effets.

Toutefois, il résulte des entretiens que j'ai eu, au cours de mes permanences, avec le public concerné et les maires des communes, que ceux-ci expriment, pour le faire, une forte demande d'accompagnement qui porte sur les thèmes suivants :

- * L'aide au montage et au suivi des dossiers de demandes de subventions, et en particulier pour les personnes âgées ne possédant pas et/ou ne maîtrisant pas d'outil informatique
- *La sélection d'un panel de bureaux d'études sérieux et compétents pour la réalisation des diagnostics.
- * La pré négociation des tarifs des diagnostics sur la base d'un regroupement des habitants d'un même village.

Conclusion N° 6

Compte tenu de ce qui précède je peux conclure que l'équilibre entre intérêt collectif du projet et les contraintes imposées est réalisable à la condition de répondre à ces demandes.

I-7 Conclusion générale.

Les 6 conclusions partielles relatives à chacun des critères de jugement du projet et de la régularité de la procédure d'enquête étant établies, je peux donc donner un avis argumenté.

Recommandations.

Recommandations de CE au MO.

Avant l'enquête, à la lecture du dossier, j'ai pu faire un certain nombre de constatations relatives au dossier et à la procédure.

Pendant l'enquête, au cours de mes entretiens avec le public et les maires j'ai pu recueillir des suggestions dont le contenu et la nature me semble pertinents pour améliorer l'efficacité des outils utilisés par le maître d'ouvrage pour informer et convaincre le public du bien fondé du projet.

Mes recommandations ci-dessous sont donc issues de ces constatations et de ces entretiens :

Rapport de présentation :

1- Mettre en annexe du document un glossaire explicitant avec des mots simples les termes techniques utilisés comme cela est fait pour le règlement.

2- Ajouter un schéma détaillé (logigramme) explicitant l'enchaînement des opérations qui permettent de passer de la caractérisation du risque (La crue) aux plans de zonage en passant par :

- ° Le choix de la crue de référence.*
- ° La construction du modèle hydraulique.*
- ° Le calage du modèle.*
- ° La définition de l'aléa de référence ;*
- ° La carte des enjeux.*
- ° La cartes des aléas.*
- ° La carte de zonage.*
- ° Le règlement.*

Lisibilité des plans

Réf : TA E23000065/21

Révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES

3-Sur ces cartes des enjeux, il serait utile de pouvoir identifier à l'aide d'un code couleur, les différents types de constructions telles que : Habitations, locaux agricoles, ERP, bâtiments publics.

4-Sur cette même carte ou sur la carte de zonage, il serait également intéressant de faire figurer les noms des rues principales pour permettre la localisation plus facilement des domiciles des particuliers qui viennent aux permanences demander des informations et/ou contester leur classement.

Efficacité de la Réunion publique

5-La proposition de faire une réunion publique par commune, simplifiée (un seul animateur) centrée sur les particularités locales et sur les questions du public, sans exposé « ex cathedra », ouverte à tous les habitants de la commune mais avec une invitation ciblée et personnalisée des personnes directement concernées par l'aléa.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

VU Les 7 conclusions favorables au projet exposées ci-dessus, j'ai l'honneur d'émettre :

UN AVIS FAVORABLE

à la Révision du PPRI de la Seille des communes de BRANGES, LOUHANS, SORNAY, VINCELLES

Fait à GIVRY le : 25 Novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur



Michel GOIN